

**PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE**



INITIEE CONJOINTEMENT PAR



PRESENTEE PAR

ALANTRA

**PROJET DE NOTE D'INFORMATION
ETABLI PAR JOLT CAPITAL ET AMBROSIA INVESTMENTS AM**

TERMES DE L'OFFRE

PRIX DE L'OFFRE : 0,45 euro par action Alpha MOS

DUREE DE L'OFFRE : 10 jours de négociation

**Le calendrier de l'offre sera fixé par l'Autorité des marchés financiers (« AMF »)
conformément à son règlement général**



Le présent projet de note d'information a été établi et déposé auprès de l'AMF le 1^{er} septembre 2017 conformément aux dispositions des articles 231-13, 231-16 et 231-18 du règlement général de l'AMF.

Ce projet d'offre et le présent projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF

Le présent projet de note d'information est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais auprès de :

Jolt Capital
76, rue Saint-Lazare
75009 Paris

Alantra
6, rue Lamennais
75008 Paris

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de chacun des initiateurs seront mises à disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée selon les mêmes modalités.

TABLE DES MATIERES

1.	PRESENTATION DE L'OFFRE	3
1.1	CONTEXTE ET MOTIFS DE L'OFFRE	4
1.2	INTENTIONS DES INITIATEURS POUR LES DOUZE MOIS A VENIR	8
1.3	ACCORDS POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR L'APPRECIATION DE L'OFFRE OU SON ISSUE.....	9
2.	CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE.....	9
2.1	TERMES DE L'OFFRE	9
2.2	NOMBRE ET NATURE DES TITRES VISES PAR L'OFFRE	10
2.3	AUTRES TERMES DE L'OFFRE.....	10
2.4	PROCEDURE D'APPORT A L'OFFRE	11
2.5	CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE.....	11
2.6	RESTRICTIONS CONCERNANT L'OFFRE A L'ETRANGER	12
2.7	FINANCEMENT DE L'OFFRE	13
2.8	REGIME FISCAL DE L'OFFRE	14
3.	ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE.....	18
3.1	PRESENTATION DE LA SOCIETE.....	18
3.2	ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE	27
3.3	SYNTHESE DES ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE	38
4.	PERSONNES RESPONSABLES DE LA NOTE D'INFORMATION.....	39
4.1	INITIATEURS.....	39
4.2	ÉTABLISSEMENT PRESENTATEUR	39

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 233-1 et 234-2 du règlement général de l'AMF, le FPCI JOLT TARGETED OPPORTUNITIES, fonds professionnel de capital investissement, représenté par sa société de gestion JOLT CAPITAL, société par actions simplifiée au capital de 400.000 euros, ayant son siège social 76, rue saint-Lazare, 75009 Paris, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 535 249 387 (« **Jolt** ») et AMBROSIA INVESTMENTS AM SàRL, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 1.000.000 d'euros, ayant son siège social 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (« **Ambrosia** », ensemble avec Jolt, les « **Initiateurs** »), agissant ensemble de concert (le « **Concert** »), proposent de manière irrévocable aux actionnaires de la société Alpha MOS, société anonyme au capital de 6.697.094 euros, ayant son siège social Immeuble Le Colombus, 4 rue Brindejonc des Moulinais, ZAC de la Grande Plaine - 31500 Toulouse, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 389 274 846 (« **Alpha MOS** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0000062804 (mnémonique « **ALM** »), d'acquérir la totalité de leurs actions Alpha MOS, au prix de 0,45 euro par action, payable exclusivement en numéraire, qui seront réparties à parité entre les Initiateurs, dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »).

Le présent projet d'Offre fait suite à la conclusion par les Initiateurs le 26 juin 2017 d'un protocole d'accord et d'un pacte d'actionnaires constitutifs d'une action de concert entre eux vis-à-vis d'Alpha MOS et de l'acquisition concomitante hors marché par les Initiateurs auprès de Diagnostic Medical Systems d'un bloc de 14.379.830 actions, représentant 42,94 % du capital social et 41 % des droits de vote de la Société une fois la perte des droits de vote double qui étaient associés à une partie de ces actions prise en compte (le « **Bloc de Contrôle** ») (tel que plus amplement décrit aux paragraphes 1.1.1 et 1.1.3 ci-après).

À l'issue de la mise en Concert et de l'acquisition du Bloc de Contrôle, les Initiateurs détiennent ensemble, à la date de dépôt du présent projet de note d'information, 23.129.830 actions Alpha MOS représentant 69,07 % des actions et 65,72 % des droits de vote théoriques de la Société, dont 11.564.915 actions représentant 34,54 % du capital et 32,86 % des droits de vote théoriques de la Société sont détenues directement par Jolt et 11.564.915 actions représentant 34,54 % du capital et 32,86 % des droits de vote théoriques de la Société sont détenues directement par Ambrosia.

La réalisation des opérations susvisées a notamment conduit chacun des Initiateurs à franchir à la hausse, tant à titre individuel que de Concert, le seuil de 30% du capital et des droits de vote d'Alpha MOS. Le dépôt du projet d'Offre revêt donc un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF.

L'Offre porte sur un nombre total maximal de 10.323.446 actions (en excluant les actions auto détenues par la Société, qui ne seront pas apportées à l'Offre, soit 32.198 actions) représentant, à la date du présent projet de note d'information, 12.030.820 droits de vote, soit 30,83 % du capital et 34,19 % des droits de vote théoriques de la Société sur la base d'un nombre total de 33.485.474 actions et 35.192.848 droits de vote théoriques.

À la connaissance des Initiateurs, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société, que les actions Alpha MOS.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, le 1^{er} septembre 2017, Alantra, agissant pour le compte des Initiateurs, a déposé le projet d'Offre et le présent projet de note d'information auprès de l'AMF. Alantra, agissant en qualité d'établissement présentateur, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par les Initiateurs.

L'Offre est faite sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée en application des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

1.1 Contexte et motifs de l'Offre

1.1.1 Modalités d'acquisition du Bloc de Contrôle

Préalablement à l'acquisition du Bloc de Contrôle, Ambrosia ne détenait aucune action de la Société et Jolt détenait 8.750.000 actions de la Société souscrites le 28 octobre 2016 dans le cadre d'une augmentation de capital réservée à Jolt, pour un prix de 0,40 euro par action (l'« **Augmentation de Capital Réserve** »). L'Augmentation de Capital Réserve a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF le 18 octobre 2016 sous le n° 16-488 et d'un communiqué de la Société en date du 4 novembre 2016 et a donné lieu à des déclarations de franchissements de seuils et d'intention effectuées par Jolt conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce. Ces déclarations ont fait l'objet d'un avis publié le 4 novembre 2016 par l'AMF sous le numéro D&I 216C2497.

Le 26 juin 2017, en application d'un contrat d'acquisition d'actions conclu le même jour, les Initiateurs ont acquis hors marché auprès de Diagnostic Medical Systems (DMS) le Bloc de Contrôle pour un prix total de 6.470.923,50 euros, soit un prix de 0,45 euro par action. L'acquisition du Bloc de Contrôle a été effectuée à hauteur de 2.814.915 actions par Jolt et à hauteur de 11.564.915 actions par Ambrosia afin d'égaliser leurs participations dans la Société.

L'acquisition du Bloc de Contrôle a fait l'objet d'un communiqué de presse diffusé par les Initiateurs et la Société le 26 juin 2017. Cette publication a marqué l'ouverture d'une période de pré-offre qui a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 27 juin 2017 sous le numéro D&I 217C1353. L'acquisition du Bloc de Contrôle a également donné lieu à des déclarations de franchissements de seuils et d'intention pour les six prochains mois effectuées par les Initiateurs conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce. Ces déclarations ont fait l'objet d'un avis publié le 3 juillet 2017 par l'AMF sous le numéro D&I 217C1429.

1.1.2 Répartition du capital et des droits de vote d'Alpha MOS

(a) Répartition du capital et des droits de vote préalablement à l'acquisition du Bloc de Contrôle

Le tableau ci-après présente, à la connaissance des Initiateurs, la répartition du capital et des droits de vote théoriques de la Société préalablement à l'acquisition du Bloc de Contrôle.

Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote théoriques*	% de droits de vote théoriques*
Diagnostic Medical Systems	14.379.830	42,94%	20.799.906	49,98%
Jolt**	8.750.000	26,13%	8.750.000	21,03%
Jean-Christophe Mifsud***	3.089.043	9,23%	3.891.249	9,35%
Concert Lostie de Kerhor	1.656.225	4,95%	2.430.285	5,84%
Auto-détention	32.198	0,10%	32.198	0,08%
Public	5.578.178	16,66%	5.710.021	13,72%
Total	33.485.474	100%	41.613.659	100%

* Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droits de vote.

** Dont une action prêtée à Monsieur Laurent Samama, administrateur.

*** Soit 802.206 actions détenues directement, représentant 2,40 % du capital et 3,86 % des droits de vote théoriques, et 2.286.837 actions détenues indirectement, via PioHolding, représentant 6,83 % du capital et 5,50 % des droits de vote théoriques.

(b) Répartition du capital et des droits de vote après l'acquisition du Bloc de Contrôle

Le tableau ci-après présente, à la connaissance des Initiateurs, la répartition du capital et des droits de vote théoriques de la Société à la date du présent projet de note d'information, soit après l'acquisition du Bloc de Contrôle.

Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote théoriques*	% de droits de vote théoriques*
Jolt**	11.564.915	34,54%	11.564.915	32,86
Ambrosia	11.564.915	34,54%	11.564.915	32,86
<i>Total concert Jolt et Ambrosia</i>	<i>23.129.830</i>	<i>69,07%</i>	<i>23.129.830</i>	<i>65,72%</i>
Jean-Christophe Mifsud***	3.089.043	9,23%	3.891.249	11,06%
Concert Lostie de Kerhor	1.656.225	4,95%	2.430.285	6,91%
Auto-détention	32.198	0,10%	32.198	0,09%
Public	5.578.178	16,66%	5.709.286	16,22%
Total	33.485.474	100%	35.192.848	100%

* Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droits de vote.

** Dont une action prêtée à Monsieur Laurent Samama, administrateur.

*** Soit 802.206 actions détenues directement, représentant 2,40 % du capital et 4,56 % des droits de vote théoriques, et 2.286.837 actions détenues indirectement, via PioHolding, représentant 6,83 % du capital et 6,50 % des droits de vote théoriques.

1.1.3 Description des accords constitutifs du Concert

Dans le contexte de l'acquisition du Bloc de Contrôle, les Initiateurs ont conclu deux accords relativement à Alpha MOS, dont une description figure ci-dessous.

(a) Protocole d'Accord

Le 26 juin 2017, Jolt et Ambrosia ont conclu un protocole d'accord (le "**Protocole d'Accord**") aux termes duquel elles se sont engagées, une fois l'acquisition du Bloc de Contrôle effectuée, à conclure un pacte régissant leurs relations en tant qu'actionnaires d'Alpha MOS et à déposer conjointement un projet d'offre publique d'achat simplifiée portant sur le solde des actions d'Alpha MOS qu'elles ne détiendraient pas.

Aux termes du Protocole d'Accord, la participation de Jolt et Ambrosia au capital de la Société consécutivement à l'acquisition du Bloc de Contrôle était répartie à parité entre elles, soit 11.564.915 actions Alpha MOS détenue par Jolt et 11.564.915 actions Alpha MOS détenues par Ambrosia.

Le Protocole d'Accord précise que les actions de la Société qui seront apportées à l'Offre seront réparties à parité entre les Initiateurs. Le Protocole d'Accord prévoit en outre que les Initiateurs s'engagent à ne pas déposer à l'issue de l'Offre un projet de retrait obligatoire visant les titres de la Société non détenus par eux.

Aux termes du Protocole d'Accord, Jolt et Ambrosia se sont chacune engagées, pour une durée expirant à la date la plus proche entre (i) la date d'expiration d'une période de six mois à compter du 26 juin 2017 et (ii) la date de la publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre, à ne pas transférer de quelque manière que ce soit leur participation dans Alpha MOS et à ne pas acquérir, de quelque manière que ce soit, d'actions visées par l'Offre autrement que dans le cadre de l'Offre.

Le Protocole d'Accord prévoit des modifications de la gouvernance à l'issue de l'acquisition du Bloc de Contrôle à travers (i) la cooptation d'Ambrosia, représentée par Monsieur Adrien Tardy, en qualité d'administrateur de la Société, (ii) la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général et (iii) la nomination de Monsieur Hervé Martin en qualité de Directeur Général (non administrateur), et de Monsieur Laurent Samama en qualité de président du conseil d'administration de la Société.

Aux termes du Protocole d'Accord, les Initiateurs se sont également engagés, dans la limite de leurs pouvoirs respectifs, à (i) faire en sorte que soient soumis à la plus prochaine assemblée générale d'Alpha MOS des projets de résolutions visant à la nomination d'un ou de deux administrateurs indépendants au sens des critères d'indépendance du code Middledenext et dans le respect des dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce et (ii) voter en faveur de l'adoption desdites résolutions pour la durée restant à courir jusqu'à la plus prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le Protocole d'Accord prévoit en outre que les Initiateurs s'engagent à étudier de bonne foi l'opportunité de mettre en œuvre une augmentation de capital en numéraire de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription dans les douze mois suivant l'acquisition du Bloc de Contrôle.

(b) Pacte d'actionnaires

Le 26 juin 2017, en application des stipulations du Protocole d'Accord, Jolt et Ambrosia ont conclu un pacte d'actionnaires (le "**Pacte d'Actionnaires**") aux fins d'organiser leurs futures relations en tant qu'actionnaires d'Alpha MOS. Il est précisé que le Pacte d'Actionnaires est constitutif d'une action de concert. Conformément aux dispositions de l'article L. 233-11 du Code de commerce, les principales stipulations du Pacte d'Actionnaires ont été communiquées à la Société et à l'AMF qui les a portées à la connaissance du public par un avis publié le 3 juillet 2017 sous le numéro D&I 217C1429, et sont reproduites ci-dessous.

Gouvernance :

Chacun des Initiateurs s'engage à faire ses meilleurs efforts à l'effet de permettre et maintenir pendant la durée du Pacte d'Actionnaires (i) que le conseil d'administration d'Alpha MOS soit composé d'un maximum de 6 administrateurs et (ii) la désignation d'un nombre égal d'administrateurs représentant chaque Initiateur.

Il est prévu que Jolt et Ambrosia échangent leurs points de vue respectifs et se concertent avant chaque assemblée d'actionnaires et, le cas échéant, avant chaque réunion du conseil d'administration d'Alpha MOS, afin d'arrêter une politique de vote commune sur les décisions figurant à l'ordre du jour de cette assemblée ou de cette réunion du conseil d'administration.

Inaliénabilité temporaire :

Sous réserve des cessions libres (cf. *infra*), chaque Initiateur s'engage à ne pas céder de titres Alpha MOS pendant une période de douze (12) mois à compter du 26 juin 2017.

Droit de préférence réciproque :

Jolt et Ambrosia se sont consenties réciproquement un droit de préférence, à l'issue de la période d'inaliénabilité décrite ci-dessus et sous réserve des cessions libres (cf. *infra*), dans l'hypothèse où l'une d'entre elles souhaiterait céder tout ou partie de ses titres Alpha MOS.

L'Initiateur souhaitant exercer son droit de préférence devra, dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la réception de la notification du projet de cession, notifier au cédant son intention d'exercer son droit de préférence sur les titres dont la cession est envisagée.

Il est précisé que le droit de préférence ne s'applique pas en cas (i) de transfert par un Initiateur à une société qu'il contrôle ou par laquelle il est contrôlé ou avec qui il est sous contrôle commun, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, (ii) de transfert à un fonds ou société d'investissement géré, directement ou indirectement, par la même société de gestion, ou sous contrôle commun avec l'Initiateur cédant, ou (iii) en fin de vie de tout fonds d'investissement partie au pacte (fonds en liquidation ou pré-liquidation ou sous demande de rachat de ses souscripteurs), par ledit fonds à un fonds d'investissement effectuant des rachats en secondaire ou par un Initiateur au profit de ses porteurs de parts en cas de dissolution de celui-ci (les « cessions libres »).

Droit de sortie conjointe proportionnelle d'Ambrosia :

À l'issue de la période d'inaliénabilité décrite ci-dessus et à défaut d'exercice de son droit de préférence, Ambrosia disposera d'un droit de sortie conjointe proportionnelle dans l'hypothèse d'une cession d'actions Alpha MOS par Jolt à un ou plusieurs tiers identifié(s).

Obligation de sortie conjointe :

Ambrosia est soumise à une obligation de sortie conjointe dans le cas où Jolt souhaiterait accepter une offre d'acquisition portant sur un nombre d'actions Alpha MOS supérieur ou égal au nombre combiné d'actions Alpha MOS détenues par Jolt et Ambrosia et satisfaisant à un niveau minimum de prix.

Durée

Le Pacte d'Actionnaires est entré en vigueur le 26 juin 2017, pour une durée de 10 ans s'achevant le 26 juin 2027. Une année avant l'expiration de cette période, les parties au Pacte d'Actionnaires se réuniront pour discuter une éventuelle reconduction ou modification du Pacte d'Actionnaires.

1.1.4 Historique de la participation des Initiateurs au cours des douze derniers mois

À l'exception (i) des actions du Bloc de Contrôle et (ii) s'agissant de Jolt, des 8.750.000 actions souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée décrite au 1.1 ci-dessus, au prix de 0,40 euro par action, aucun des Initiateurs n'a acquis d'actions Alpha MOS au cours des douze derniers mois précédant le dépôt du projet d'Offre, ou n'a conclu de contrat ou acquis d'instruments lui permettant d'acquérir des actions Alpha MOS à sa seule initiative.

Il est précisé que le FPCI Jolt Targeted Opportunities géré par Jolt Capital a souscrit un emprunt convertible en actions Pio Holding émis par la holding personnelle de Mr Mifsud, ancien président directeur général d'Alpha MOS, venant à maturité le 15 mars 2021, en garantie duquel le FPCI Jolt Targeted Opportunities a bénéficié d'un nantissement sur les actions Alpha MOS détenues par Pio Holding (représentant 6,83% du capital d'Alpha MOS). En cas de défaut de remboursement en

numéraire des obligations convertibles à la date d'échéance, Jolt Capital aura la faculté d'obtenir la conversion des obligations convertibles Pio Holding en actions ordinaires Pio Holding uniquement à la date d'échéance, soit le 15 mars 2021. En cas de conversion, Jolt Capital détiendrait 63,47% du capital de Pio Holding. En cas de conversion des obligations convertibles Pio Holding en 2021, toutes choses égales par ailleurs dont le total d'actions Alpha MOS, Jolt Capital pourrait détenir indirectement en 2021, 6,83% complémentaires du capital d'Alpha MOS. Compte tenu de la détention post opération de Jolt, soit 34,5% du capital, le total potentiel de détention directe et indirecte en 2021 serait de 41,33%, toutes choses égales par ailleurs.

1.1.5 Motifs de l'Offre

À la suite de l'acquisition du Bloc de Contrôle par Jolt et Ambrosia et de la mise en concert de ces dernières résultant de la signature du Pacte d'Actionnaires et du Protocole d'Accord, chacun des Initiateurs, tant à titre individuel que de Concert, a franchi le seuil de 30% du capital et des droits de vote d'Alpha MOS.

En conséquence, le dépôt de l'Offre s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF qui prévoit l'obligation de déposer un projet d'offre publique en cas de franchissement à la hausse par toute personne physique ou morale, seule ou de concert, directement ou indirectement, du seuil de 30% du capital ou des droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

1.2 Intentions des Initiateurs pour les douze mois à venir

1.2.1 Politique et stratégie financière, commerciale et industrielle

Les Initiateurs ont l'intention de poursuivre le développement d'Alpha MOS et les orientations prises par son conseil d'administration. De manière générale, les Initiateurs considèrent que l'Offre favorisera le développement de la Société et n'aura pas d'incidence particulière sur la politique industrielle, commerciale et financière de la Société.

1.2.2 Intentions concernant l'emploi

L'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de la Société. De ce fait, l'Offre ne devrait pas avoir d'incidence particulière sur la politique sociale de la Société.

1.2.3 Composition des organes sociaux et de la direction de la Société

À la suite de l'acquisition du Bloc de Contrôle, la composition du conseil d'administration de la Société a, lors du conseil d'administration réuni le 26 juin 2017, été modifiée afin de tenir compte de la nouvelle configuration de son actionnariat.

Le conseil d'administration est désormais composé d'Ambrosia, représentée par Monsieur Adrien Tardy, Monsieur Laurent Samama, nommé sur proposition de Jolt, ainsi que de Madame Hélène Reltgen et Monsieur Olivier Sichel, administrateurs indépendants.

Il est précisé qu'il est proposé à l'assemblée générale d'Alpha MOS qui se tiendra le 29 septembre 2017 d'adopter une résolution visant à la nomination d'un administrateur indépendant supplémentaire, en la personne de Madame Pascale Piquemal. A l'issue de cette assemblée, et sous réserve de l'adoption de cette résolution par l'assemblée, le conseil d'administration de la Société sera composé de cinq membres dont trois membres indépendants.

Par décisions du conseil d'administration du 26 juin 2017, les fonctions de Directeur Général et de président du conseil d'administration ont été dissociées, et le conseil a nommé Monsieur Hervé Martin en qualité de Directeur Général et Monsieur Laurent Samama en qualité de Président du conseil d'administration de la Société.

1.2.4 Intentions concernant une fusion

À la date du présent projet de note d'information, il n'entre pas dans les intentions des Initiateurs de procéder à une fusion-absorption de la Société au cours des douze prochains mois.

1.2.5 Avantages pour la Société et ses actionnaires

Les Initiateurs proposent aux actionnaires d'Alpha MOS qui apporteront leurs actions à l'Offre une liquidité immédiate sur l'intégralité de leurs actions à un prix de 0,45 euro par action.

Les éléments d'appréciation du prix offert dans le cadre de l'Offre, établis par Alantra, sont reproduits à la section 3 « Éléments d'appréciation du prix de l'Offre » du présent projet de note d'information.

1.2.6 Maintien de la cotation de la Société

(a) Retrait obligatoire

L'intention des Initiateurs est de maintenir l'admission des actions d'Alpha MOS aux négociations sur Euronext Paris à l'issue de l'Offre. Par conséquent, ils n'ont pas l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire dans les douze prochains mois, conformément à leurs engagements aux termes du Pacte d'Actionnaires.

(b) Radiation d'Euronext Paris

De la même manière, les Initiateurs n'envisagent pas de demander à Euronext Paris la radiation des actions d'Alpha MOS du marché réglementé d'Euronext Paris dans les douze prochains mois.

1.2.7 Politique de distribution de dividendes

La politique de distribution de la Société sera déterminée en fonction de sa capacité distributive et de ses besoins de financement.

1.2.8 Synergies

Les Initiateurs n'anticipent aucune synergie particulière liée à l'Offre.

1.3 **Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue**

Les caractéristiques des accords auxquels les Initiateurs sont parties dans le cadre de l'acquisition du Bloc de Contrôle et ceux relativement à l'Offre et au Concert figurent en sections 1.1.1 et 1.1.3. Hormis ces accords, il n'existe, à la connaissance des Initiateurs, aucun autre accord susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.

2. **CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE**

2.1 **Termes de l'Offre**

En application des dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Alantra, agissant pour le compte des Initiateurs, a déposé auprès de l'AMF le 1^{er} septembre 2017 un projet d'Offre sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée portant sur les actions Alpha MOS non détenues par les Initiateurs, à l'exception des actions auto détenues par la Société, et un projet de note d'information relatif à l'Offre.

Un avis de dépôt a été publié par l'AMF sur son site internet (www.amf-france.org).

Alantra, agissant en qualité d'établissement présentateur, garantit les termes et le caractère irrévocable des engagements pris par les Initiateurs.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée en application des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Les Initiateurs s'engagent irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires d'Alpha MOS toutes les actions de la Société visées par l'Offre qui seront apportées à l'Offre, au prix de 0,45 euro par action, pendant une période de 10 jours de négociation. Les actions acquises dans le cadre de l'Offre seront réparties à parité entre les Initiateurs.

Les Initiateurs se réservent le droit, à compter du dépôt du projet de note d'information et jusqu'à l'ouverture de l'Offre, d'acquérir des actions de la Société sur le marché, via Alantra agissant en tant que prestataire de services d'investissement et membre de marché acheteur, dans la limite de 30% des titres existants visés par l'Offre conformément aux dispositions de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF.

L'Offre et le présent projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

2.2 Nombre et nature des titres visés par l'Offre

À la date du présent projet de note d'information, les Initiateurs détiennent ensemble directement 23.129.830 actions Alpha MOS, représentant 69,07 % du capital et 65,72 % des droits de vote théoriques de la Société.

L'Offre porte sur la totalité des actions Alpha MOS qui ne sont pas détenues par les Initiateurs à la date du dépôt du présent projet de note d'information (en excluant les actions auto détenues par la Société, qui ne seront pas apportées à l'Offre, soit à la connaissance des Initiateurs, 32.198 actions), soit un nombre maximal de 10.323.446 actions Alpha MOS représentant à la connaissance des Initiateurs 30,83 % du capital et 34,19 % des droits de vote théoriques de la Société.

À la date du présent projet de note d'information, il n'existe, à la connaissance des Initiateurs, aucun titre de capital ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès immédiatement ou à terme au capital social ou aux droits de vote de la Société, autres que les actions Alpha MOS.

2.3 Autres termes de l'Offre

En application de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse conjoint comportant les principales caractéristiques de l'Offre a été diffusé le 1er septembre 2017 par les Initiateurs. Le présent projet de note d'information a été mis en ligne sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu gratuitement au siège d'Alantra et au siège de Jolt Capital.

Le projet d'Offre et le présent projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF, qui publiera, le cas échéant, une décision de conformité relative à l'Offre sur son site Internet (www.amf-france.org), après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions législatives et réglementaires applicables. Cette décision de conformité emportera visa par l'AMF de la note d'information et ne pourra intervenir qu'après le dépôt par la Société d'un projet de note en réponse au projet de note d'information.

La note d'information ayant reçu le visa de l'AMF et le document intitulé « Autres informations » relatif, en particulier, aux caractéristiques juridiques, financières, et comptables des Initiateurs seront tenus gratuitement à disposition du public, au plus tard à la veille du jour de l'ouverture de

L'Offre, au siège d'Alantra et au siège de Jolt Capital. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

2.4 Procédure d'apport à l'Offre

L'Offre sera ouverte pendant une période de 10 jours de négociation.

Pour répondre à l'Offre, les actionnaires dont les actions sont inscrites au nominatif pur doivent demander l'inscription de leurs titres au nominatif administré chez un intermédiaire financier habilité, à moins qu'ils n'en aient demandé au préalable la conversion au porteur, auquel cas ils perdront les avantages attachés au caractère nominatif des actions (tel que le droit de vote double le cas échéant attaché à ces actions). En conséquence, pour répondre à l'Offre, les détenteurs d'actions inscrites au nominatif pur devront demander au teneur de compte-titres nominatif de la Société, à savoir à ce jour Société Générale Securities Services - 32, rue du champ de tir - CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 - France, dans les meilleurs délais, la conversion de leurs actions au nominatif administré ou au porteur.

Les actionnaires d'Alpha MOS qui souhaiteraient apporter leurs actions à l'Offre, devront remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs actions Alpha MOS (établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.) un ordre de vente irrévocable au plus tard à la date (incluse) de clôture de l'Offre, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire financier.

Les actions apportées à l'Offre doivent être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. Les Initiateurs se réservent le droit, à leur seule discrétion, d'écarter toute action apportée qui ne répondrait pas à cette condition.

Le présent projet d'Offre et tous les contrats y afférents sont soumis au droit français. Tout différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rattachant à la présente Offre sera porté devant les tribunaux compétents.

L'acquisition des actions Alpha MOS dans le cadre de l'Offre se fera, conformément à la loi, par achats sur le marché d'Euronext Paris par l'intermédiaire d'Aurel BGC, en tant que membre de marché acheteur, agissant en qualité d'intermédiaire pour le compte des Initiateurs. Les actions acquises dans le cadre de l'Offre seront réparties à parité entre les Initiateurs.

Le règlement-livraison des actions Alpha MOS ainsi acquises sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres et interviendra dans un délai de deux jours de négociation de l'exécution des ordres, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage ou de rémunération des intermédiaires ainsi que les frais de TVA correspondants) afférents à ces opérations resteront à la charge des actionnaires apportant leurs actions à l'Offre.

2.5 Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

À titre indicatif, un calendrier de l'Offre figure ci-après :

1 ^{er} septembre 2017	Dépôt du projet d'Offre et du projet de note d'information auprès de l'AMF, mise à disposition du public et mise en ligne sur le site internet de l'AMF du projet de note d'information des Initiateurs Diffusion par la Société d'un communiqué de presse relatif au dépôt du projet de note d'information
1 ^{er} septembre 2017	Dépôt du projet de note en réponse de la Société (comprenant l'avis motivé du conseil d'administration et le rapport de l'expert indépendant), mise à disposition du public et mise en ligne sur le site internet de l'AMF et de la Société Diffusion par la Société d'un communiqué de presse de la Société relatif au dépôt du projet de note en réponse
19 septembre 2017	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa sur la note d'information des Initiateurs et sur la note en réponse de la Société Mise à disposition de la note d'information visée des Initiateurs et de la note en réponse visée de la Société sur le site internet de l'AMF et sur le site internet de la Société
20 septembre 2017	Dépôt par les Initiateurs auprès de l'AMF du document « Autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables » des Initiateurs, mise à disposition du public et mise en ligne sur le site internet de l'AMF Dépôt par la Société auprès de l'AMF du document « Autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables » d'Alpha MOS, mise à disposition du public et mise en ligne sur le site internet de l'AMF et de la Société Diffusion par la Société d'un communiqué relatif à l'obtention du visa de l'AMF sur la note d'information et à la mise à disposition du document « Autres Informations » des Initiateurs Diffusion par la Société d'un communiqué relatif à l'obtention du visa de l'AMF sur la note en réponse et à la mise à disposition du document « Autres Informations » de la Société
21 septembre 2017	Ouverture de l'Offre
4 octobre 2017	Clôture de l'Offre
5 octobre 2017	Publication des résultats de l'Offre par l'AMF

2.6 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France.

Le présent projet de note d'information n'est pas destiné à être distribué dans des pays autres que la France.

L'Offre n'a fait l'objet d'aucun enregistrement ni d'aucun visa en dehors de la France. Les actionnaires de la Société en dehors de France ne peuvent participer à l'Offre, à moins que la loi et la réglementation qui leur sont applicables ne le leur permettent sans qu'aucune autre formalité ou publicité ne soit requise de la part des Initiateurs. En effet, la participation à l'Offre et la distribution du présent projet de note d'information peuvent faire l'objet de restrictions en dehors de France. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes faisant l'objet de telles restrictions, directement ou indirectement, et n'est pas susceptible d'acceptation s'agissant d'ordres émanant de pays au sein desquels l'Offre fait l'objet de restrictions. Les personnes en possession du présent projet de note d'information doivent se conformer aux restrictions en vigueur au sein de leur pays. Le non-respect de ces restrictions peut constituer une violation des lois et règlements applicables aux places de marché des pays en question.

Les Initiateurs rejettent toute responsabilité dans l'hypothèse de la violation par toute personne de restrictions qui lui sont applicables.

Le présent projet de note d'information ainsi que les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent ni une offre de vente, ni une sollicitation, ni une offre d'achat de titres dans un pays au sein duquel l'Offre serait illégale. L'Offre n'a fait l'objet d'aucune formalité, enregistrement ou visa en dehors de France.

Ce projet de note d'information ne constitue pas une extension de l'Offre aux États-Unis et l'Offre n'est pas proposée, directement ou indirectement, aux États-Unis, aux personnes résidant aux États-Unis, par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communication ou de commerce (incluant de manière non limitative la transmission par fax, téléphone et par courrier électronique) aux États-Unis, ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des États-Unis. En conséquence, aucun exemplaire du présent projet de note d'information, aucun autre document lié au présent projet de note d'information ni aucun document relatif à l'Offre ne peut être envoyé par la poste, communiqué ou publié par un intermédiaire ou n'importe quelle autre personne aux États-Unis sous quelque forme que ce soit. Les États-Unis correspondent aux États-Unis d'Amérique, ses territoires et possessions, tous ses États, ainsi que le district de Columbia.

2.7 Financement de l'Offre

2.7.1 Frais liés à l'Offre

Les frais engagés par les Initiateurs dans le cadre de l'Offre (incluant en particulier les frais liés aux conseils financiers, juridiques et comptables et de tout autre expert ou consultant ainsi que les coûts de publicité et de communication) sont estimés à quatre cent mille euros environ (hors taxes).

2.7.2 Modalités de financement de l'Offre

Le prix d'acquisition par les Initiateurs des actions de la Société que le Concert ne détient pas encore à la date du présent projet de note d'information (sur la base du capital social de la Société à la date de dépôt du présent projet de note d'information, en prenant pour hypothèse que les 10.323.446 actions visées par l'Offre - en excluant les actions auto détenues par la Société, qui ne seront pas apportées à l'Offre, soit 32.198 actions - seraient apportées à celle-ci et sur la base d'un prix de 0,45 euro par action Alpha MOS) s'élèverait à un total de 4.645.550,70 euros (hors frais et honoraires).

Le financement des sommes dues par les Initiateurs dans le cadre de l'Offre sera réalisé sur leurs fonds propres.

2.8 Régime fiscal de l'Offre

En l'état actuel de la législation française, les développements suivants décrivent les conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer aux actionnaires de la Société qui participeront à l'Offre.

L'attention de ces derniers est toutefois appelée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal en vigueur et qu'elles n'ont pas vocation à constituer une analyse exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer à eux. Ils sont donc invités à prendre contact avec leur conseiller fiscal habituel afin de s'informer du régime fiscal applicable à leur situation particulière.

Ce résumé est fondé sur les dispositions légales françaises en vigueur à la date de la présente note d'information et est donc susceptible d'être affecté par d'éventuelles modifications des règles fiscales françaises, qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours et de leur interprétation par l'administration fiscale française.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et, le cas échéant, aux stipulations applicables de la convention fiscale signée entre la France et cet État.

2.8.1 Actionnaires personnes physiques résidents fiscaux en France, agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas des opérations de bourse à titre habituel

(a) Régime de droit commun

(i) Impôt sur le revenu des personnes physiques

Conformément aux dispositions des articles 150-0 A et suivants, 158 6 bis et 200 A du Code général des impôts (« CGI »), les gains nets de cession des valeurs mobilières réalisées par les personnes physiques sont, sauf exception, pris en compte pour la détermination du revenu net global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application d'un abattement pour durée de détention prévu à l'article 150-0 D du CGI égal à :

x) 50 % de leur montant lorsque les actions sont détenues depuis au moins 2 ans et moins de 8 ans, à la date de la cession ;

y) 65 % de leur montant lorsque les actions sont détenues depuis au moins 8 ans, à la date de la cession.

Pour l'application de cet abattement, la durée de détention est, sauf cas particuliers, décomptée à partir de la date de souscription ou d'acquisition des actions.

Les personnes disposant de moins-values nettes reportables ou réalisant une moins-value lors de la cession des actions de la Société dans le cadre de l'Offre sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour étudier les conditions d'utilisation de ces moins-values.

L'apport des actions de la Société à l'Offre est susceptible d'avoir pour effet de mettre fin à un éventuel sursis ou report d'imposition dont auraient pu bénéficier les titulaires de ces actions dans le cadre d'opérations antérieures. Les titulaires de ces actions sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel.

(ii) Prélèvements sociaux

Les gains nets de cession de valeurs mobilières sont, en outre, soumis aux contributions sociales, avant application de l'abattement pour durée de détention énoncé ci-avant, au taux global de 15,5% réparties comme suit :

- 8,2% au titre de la contribution sociale généralisée (« CSG ») ;
- 0,5% au titre de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS ») ;
- 4,8% au titre du prélèvement social et de sa contribution additionnelle ; et
- 2% au titre du prélèvement de solidarité.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 5,1 points du revenu global imposable l'année de son paiement, ces contributions sociales ne sont pas déductibles du revenu imposable.

(iii) Autres contributions

L'article 223 *sexies* du CGI institue à la charge des contribuables passibles de l'impôt sur le revenu une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus applicable lorsque le revenu fiscal de référence du contribuable concerné excède certaines limites. L'assiette de la taxe est constituée du montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal tel que défini au 1 du IV de l'article 1417 du CGI, sans qu'il soit tenu compte des plus-values en report mentionnées au I de l'article 150-0 B ter, retenues pour leur montant avant application de l'abattement pour durée de détention mentionné au 1 de l'article 150-0 D, pour lesquelles le report d'imposition expire et sans qu'il soit fait application des règles de quotient définies à l'article 163-0 A (le « **Revenu Fiscal de Référence Corrigé** »). Le revenu fiscal de référence visé comprend notamment les gains nets de cession de valeurs mobilières réalisés par les contribuables concernés, avant application de l'abattement pour durée de détention.

Cette contribution est calculée en appliquant un taux de :

- 3 % à la fraction du Revenu Fiscal de Référence Corrigé comprise entre 250 000 et 500 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction du Revenu Fiscal de Référence Corrigé comprise entre 500 000 et 1 000 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune ;
- 4 % à la fraction du Revenu Fiscal de Référence Corrigé supérieure à 500 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction du Revenu Fiscal de Référence Corrigé supérieure à 1 000 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune.

(b) Cas des actions détenues dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (« PEA »)

Les personnes qui détiennent des actions de la Société dans le cadre d'un PEA pourront participer à l'Offre.

Sous le respect de certaines conditions, le PEA donne droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits et des plus-values générés par les placements effectués

dans le cadre du PEA, sous réserve notamment que ces produits et plus-values demeurent investis dans le PEA ;

- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de 5 ans après la date d'ouverture du PEA, y compris du fait d'un retrait partiel intervenant après 5 ans et avant 8 ans) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de 8 ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan, ledit gain net n'étant de surcroît pas pris en compte pour le calcul de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus décrite au paragraphe (iii) du (a) ci-avant mais restant néanmoins soumis aux prélèvements sociaux décrits au paragraphe (ii) du (a) ci-avant (étant toutefois précisé que le taux effectif de ces prélèvements sociaux est susceptible de varier (entre 0% et 15,5%) selon la date à laquelle ce gain a été acquis ou constaté).

Des dispositions particulières, non-décrites dans le présent projet de note d'information, sont applicables en cas de réalisation de moins-values, de clôture du plan avant l'expiration de la cinquième année qui suit l'ouverture du PEA, ou en cas de sortie du PEA sous forme de rente viagère. Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel.

2.8.2 Impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun

(a) Régime de droit commun

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'actions sont en principe comprises dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun (actuellement de 28% ou 33,1/3% - CGI, art. 219) majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% (article 235 ter ZC du CGI), qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de 12 mois.

Cependant, les sociétés dont le chiffre d'affaires (hors taxes) est inférieur à 7.630.000 euros, et dont le capital social, entièrement libéré, a été détenu de façon continue à hauteur d'au moins 75% pendant l'exercice fiscal en question par des personnes physiques ou par des sociétés remplissant elles-mêmes ces conditions, bénéficient d'un taux réduit d'impôt sur les sociétés de 15%, dans la limite d'un bénéfice imposable de 38 120 euros pour une période de 12 mois. Ces sociétés sont également exonérées de la contribution additionnelle de 3,3%.

Les moins-values réalisées lors de la cession d'actions viennent, en principe, en déduction des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés de la personne morale.

Il est enfin précisé que l'apport des actions de la Société à l'Offre est susceptible d'avoir pour effet de mettre fin à un éventuel report ou sursis d'imposition dont auraient pu bénéficier les titulaires de ces actions dans le cadre d'opérations antérieures.

(b) Régime spécial des plus-values à long terme (plus-values de cession de titres de participation)

Conformément aux dispositions de l'article 219 I-a *quinquies* du CGI, les plus-values nettes réalisées à l'occasion de la cession de « titres de participation » détenus depuis au moins 2 ans sont exonérées d'impôt sur les sociétés, sous réserve de la réintégration, dans les résultats imposables à l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 12% du montant brut des plus-values ainsi réalisées.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219 I-a *quinquies* du CGI (a) les actions revêtant ce caractère sur le plan comptable, (b) les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que

(c) les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères (tel que défini aux articles 145 et 216 du CGI) à condition de détenir au moins 5% des droits de vote de la société émettrice, si ces titres sont inscrits en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable, à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière.

Les personnes susceptibles d'être concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de s'assurer que les actions qu'elles détiennent constituent des titres de participation au sens de l'article 219 I-a *quinquies* du CGI.

Les conditions d'utilisation et de report des moins-values à long terme obéissent à des règles spécifiques et les contribuables sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel.

2.8.3 Actionnaires non-résidents fiscaux en France

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales éventuellement applicables, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'actions par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI, ou dont le siège social est situé hors de France (sans que la propriété de ces actions soit rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France à l'actif duquel seraient inscrites ces actions), sont généralement exonérées d'impôt en France, sous réserve (i) que les droits dans les bénéfices sociaux de la société détenus, directement ou indirectement, par le cédant, avec son conjoint, leurs ascendants et leurs descendants, n'aient, à aucun moment au cours des 5 années qui précèdent la cession, dépassé ensemble 25 % de ces bénéfices (articles 244 bis B et C du CGI) et (ii) que le cédant ne soit pas domicilié, établi ou constitué dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI. Dans ce dernier cas, quel que soit le pourcentage de droits détenus dans les bénéfices de la société, les plus-values sur les actions de cette société qui sont cédées sont imposées au taux forfaitaire de 75 %, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales éventuellement applicables. La liste des États ou territoires non coopératifs est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

Les personnes qui ne rempliraient pas les conditions pour bénéficier de l'exonération sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel.

Les porteurs d'actions de la Société non-résidents fiscaux de France sont toutefois invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseiller fiscal habituel afin notamment de prendre en considération le régime d'imposition applicable dans leur pays de résidence fiscale.

2.8.4 Actionnaires soumis à un régime d'imposition différent

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus et qui participent à l'Offre, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit ces actions à l'actif de leur bilan commercial, ou qui détiennent des actions à travers des plans d'actionnariat salarié, sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseiller fiscal habituel.

2.8.5 Droits d'enregistrement

En principe, aucun droit d'enregistrement n'est dû en France à raison de la cession d'actions d'une société dont les titres sont négociés sur un marché réglementé d'instruments financiers ou sur un système multilatéral de négociation, à moins que cette cession ne soit constatée par un acte. Dans ce dernier cas, la cession des actions doit faire l'objet d'un enregistrement dans le mois de sa date et cet enregistrement donne lieu au paiement d'un droit (couramment au taux de 0,1%).

Les actions de la Société ne tombent pas dans le champ de la taxe sur les transactions financières française (article 235 *ter* ZD du CGI) étant donné qu'au 1^{er} décembre 2016, la capitalisation d'Alpha MOS ne dépassait pas 1 milliard d'euros.

3. ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre présentés ci-dessous ont été préparés par ALANTRA en tant que banque présentatrice de l'Offre pour le compte des Initiateurs, à partir d'informations publiquement disponibles et d'informations transmises par les Initiateurs et la Société. Il n'entrait pas dans la mission de vérifier ces informations.

3.1 Présentation de la Société

3.1.1 Description de la Société et de son marché

3.1.1.1 Description de l'activité

Alpha MOS conçoit, fabrique et commercialise des instruments et solutions d'analyse sensorielle à destination de divers secteurs tels que l'agroalimentaire, la boisson, la pharmacie/parfumerie-cosmétique et l'emballage.

La société développe des instruments qui mesurent et évaluent l'odeur, le goût et l'aspect visuel d'un produit à destination des départements de R&D, Contrôle Qualité, Marketing, Affaires Réglementaires et Assurance Qualité. Ces derniers assurent une plus grande qualité et sécurité des produits et fiabilisent leur évaluation sensorielle.

Afin de répondre à l'ensemble des besoins de ses clients, Alpha MOS propose une large gamme de produits et services :

- Une gamme complète d'analyseurs : nez, langue et œil électronique
- Des logiciels associés
- La distribution d'instruments de laboratoire
- Des prestations de services d'analyse en laboratoire chez Alpha MOS
- Des prestations de service de support technique sur les analyseurs
- Des solutions industrielles sur mesure

Les analyseurs

➤ Les nez électroniques

Le nez électronique, analyseur de composés organiques volatils, est commercialisé sous le nom HERACLES. Il est utilisé dans les départements de R&D et contrôle qualité, en laboratoire comme en usine. Cet instrument fournit une évaluation globale de l'empreinte olfactive d'un produit et aide à la caractérisation chimique des molécules, grâce au couplage avec le logiciel AroChemBase, développé par Alpha MOS.



Figure 1 : nez électronique HERACLES

➤ La langue électronique

La langue électronique ASTREE analyse des échantillons liquides (bières, sodas, jus de fruits, thés, sirops, etc.) ainsi que des produits solides mis en solution (médicaments et aliments). Elle est utilisée principalement dans le secteur agroalimentaire et l'industrie pharmaceutique où elle sert à comparer le goût de produits ou à développer de nouveaux produits.



Figure 2 : langue électronique ASTREE

L'œil électronique

L'œil électronique IRIS est utilisé pour l'analyse visuelle des produits en agroalimentaire : étude d'aliments à surface complexes (pizza, cookies, plats cuisinés, etc.) par la mesure des formes et couleurs. L'instrument combine une caméra haute définition avec un logiciel d'analyse d'images développé par Alpha MOS.



Figure 3 : œil électronique IRIS

Le traitement des données issues de ces trois instruments sur la plateforme commune d'Alpha MOS permet de combiner les mesures et de se rapprocher des sensations humaines vis-à-vis d'un produit.

La société propose également l'ensemble des éléments associés à ses analyseurs tels que les capteurs, colonnes de chromatographie, flacons et capsules et kits de calibration et développe ses propres logiciels permettant l'analyse des données récupérées.

Les logiciels

➤ AlphaSoft

Ce logiciel permet de :

- Piloter les nez électroniques
- Réaliser l'acquisition des mesures
- Effectuer le traitement des données récupérées

➤ AroChemBase

Le logiciel est une base de données qui recense 84 000 composés chimiques et permet ainsi d'identifier les molécules détectées lors de l'analyse chromatographique. Il fonctionne avec HERACLES et tout chromatographe produisant des chromatogrammes compatibles.

Les prestations de services

Les laboratoires Alpha MOS proposent plusieurs services :

- Un show-room de la technologie Alpha MOS pour les démonstrations avant-vente
- Une plateforme de prestations payantes d'analyses chimiques et sensorielles selon les besoins des clients

La distribution

Alpha MOS distribue ses produits et services via :

- Une distribution intégrée via les filiales organisées par marché géographique : France, Amérique du Nord et Chine
- Les laboratoires des filiales Alpha MOS qui assurent les prestations de services
- Une distribution via des partenaires en Europe et dans le reste du monde

3.1.1.2 Actionnariat

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché Euronext – Compartiment C d'Euronext Paris (ISIN : FR0000062804 – Code mnémonique ALM) depuis 1999.

Le 26 juin 2017, Jolt et Ambrosia ont signé un protocole de cession avec Diagnostic Medical Systems (ci-après « **DMS** ») en vue d'acquérir sa participation dans la Société (14 379 830 titres).

Au terme de ce protocole de cession, DMS a consenti à l'Initiateur des déclarations et garanties usuelles en matière de cession de bloc d'actions.

A l'issue de cette transaction, les actions détenues par DMS ont perdu les droits de vote doubles qui leurs sont attachés .

Capital

Droits de vote

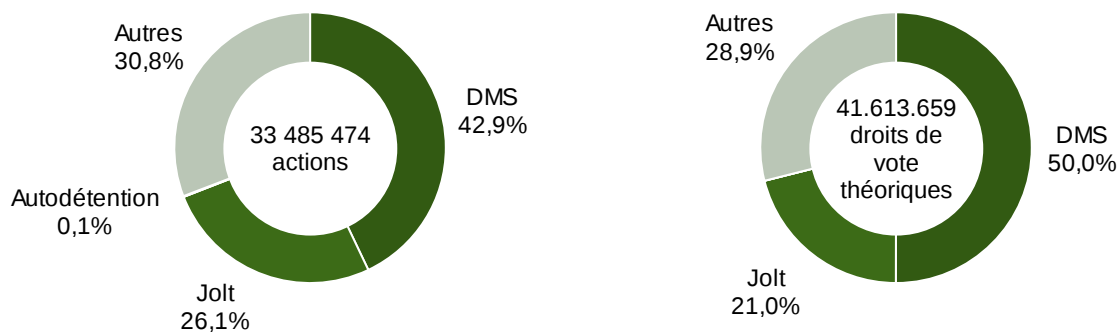


Figure 4 : répartition du capital et des droits de vote pré-acquisition du bloc de DMS par Jolt Capital et Ambrosia Investments

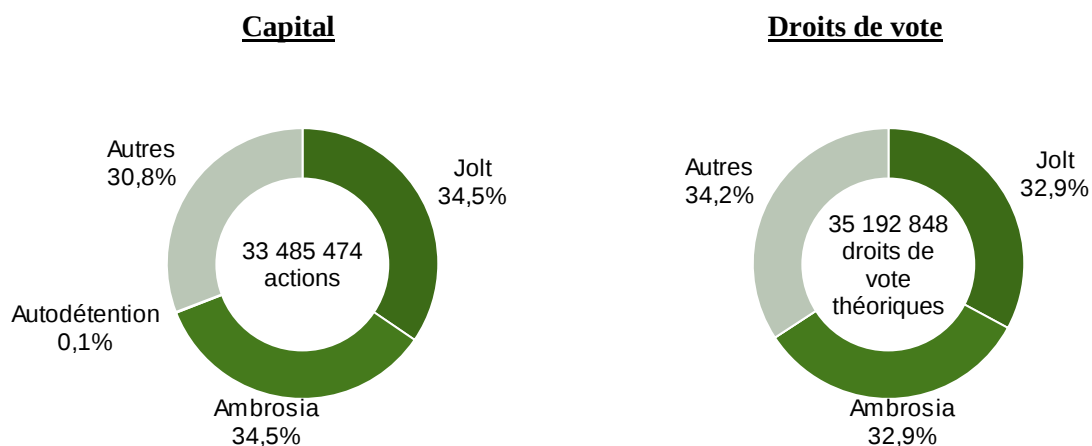


Figure 5 : répartition du capital et des droits de vote post-acquisition du bloc de DMS par Jolt Capital et Ambrosia Investments

3.1.2 Structure juridique

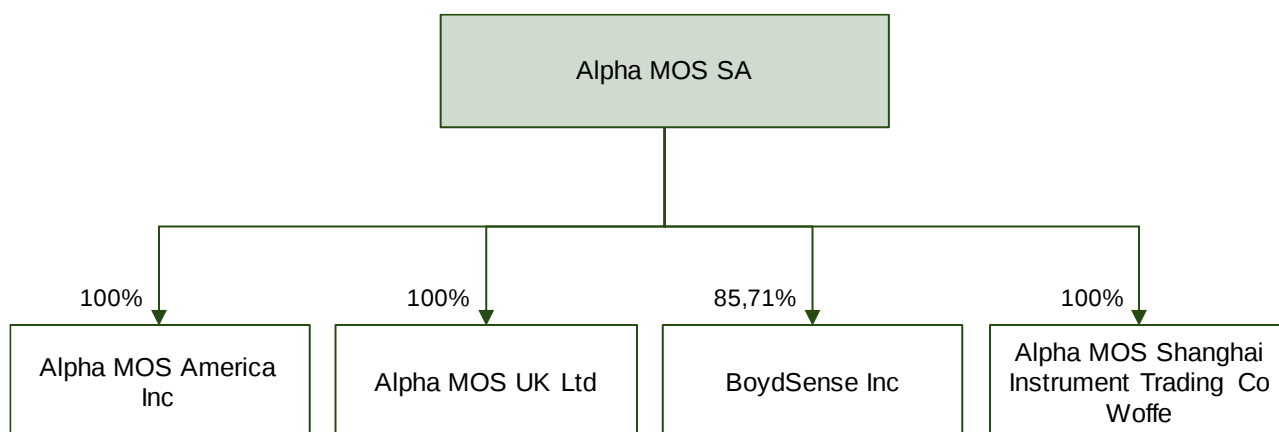


Figure 6 : organigramme juridique de la Société

Alpha MOS commercialise ses produits aux Etats-Unis via sa filiale locale dédiée. La filiale chinoise exerce principalement une activité commerciale et de support technique, les ventes sur la zone étant réalisées par la société-mère.

BoydSense, située à San Francisco, est entièrement dédiée au développement technologique et commercial de micro-capteurs afin de maintenir et améliorer la qualité des machines existantes et d'exploiter de nouvelles opportunités de marché.

La filiale Alpha MOS UK est dépourvue d'activité depuis le 1^{er} octobre 2000, les ventes sur ce territoire étant traitées depuis la France. Sa liquidation est prévue à court terme.

Début 2017, Alpha MOS a procédé à la cession de sa filiale japonaise et a conclu un accord de distribution commerciale long-terme avec celle-ci. La société japonaise continuera de distribuer les produits et solutions Alpha MOS pendant une période de 5 ans.

Cette société n'entre pas dans le périmètre de l'opération car elle est déconsolidée du périmètre d'Alpha MOS depuis janvier 2017.

3.1.3 Description du marché

3.1.3.1 Présentation

Le groupe intervient principalement sur le marché de l'instrumentation analytique qui est divisé en trois sous marchés :

- l'instrumentation analytique en laboratoire
- les analyseurs de process
- l'instrumentation diagnostic clinique ou médical

Chaque marché représente environ 20 milliards de dollars et est dominé par une dizaine d'acteurs représentant plus de 80% des parts de marché.

Le marché de **l'instrumentation analytique en laboratoire** couvre les besoins d'analyse de la pharmacie, de l'environnement, de l'agroalimentaire et de la pétrochimie avec des technologies diversifiées allant de la préparation des échantillons à leur analyse. Il est dominé par de grands groupes internationaux tels que ThermoFischer, Agilent, Perkin Elmer, etc.

Le marché des **analyseurs de process**, couvrant les mêmes besoins que l'instrumentation analytique en laboratoire, est dominé par des acteurs internationaux tels que GE, ABB, Siemens, Philips, Thales, etc.

Enfin, le marché de **l'instrumentation diagnostic clinique ou médical** couvre principalement les besoins de diagnostics médicaux hospitaliers. Il est dominé par des acteurs tels que GE, Philips, Biomerieux et Becton Dickinson.

La société Alpha MOS se concentre sur trois secteurs d'activité : l'agroalimentaire/boisson, l'emballage et l'industrie pharmaceutique.

Sur le secteur de l'agroalimentaire, les industriels ont démontré un intérêt pour des instruments permettant de vérifier la conformité, de mesurer la fraîcheur des matières premières, de déterminer l'origine des produits, de détecter la contamination des produits ou encore de suivre les procédés de production (fermentation, cuisson, mélange, etc.).

Sur le secteur de l'emballage, les industriels doivent respecter une réglementation de plus en plus stricte notamment dans l'emballage alimentaire. Ceux-ci sont contrôlés régulièrement afin de garantir qu'ils ne contamineront pas les aliments qu'ils protègent avec des composés nocifs ou qu'ils ne donneront pas un mauvais goût ou une mauvaise odeur au produit. Ainsi, les industriels sont à la recherche de solutions instrumentales d'analyse chimique et de tests organoleptiques des plastiques et emballages pour répondre à leurs problématiques chimiques et sensorielles.

Finalement, dans l'industrie pharmaceutique et cosmétique les instruments proposés par Alpha MOS aident les acteurs dans :

- **Le domaine de la R&D et de la formulation pharmaceutique** : mesure de l'amertume des principes actifs, vérification de l'efficacité d'un masquage du goût ou de l'odeur, mesure des arômes, comparaison des produits avec la concurrence, etc.
- **Le contrôle qualité** : assurance de la stabilité du goût au niveau de la chaîne de production
- **Le domaine de la cosmétique** : assurance de l'efficacité d'un déodorant, la substantivité d'un parfum, etc.

3.1.3.2 Environnement concurrentiel

Positionnés sur le marché des applications sensorielles, les concurrents d'Alpha MOS se répartissent en quatre catégories :

- **Les grandes sociétés d'instrumentation scientifique** : groupes commercialisant plusieurs gammes d'instruments et développant des nez et langues électroniques en complément de leur ligne habituelle de produits
- **Les groupes dont les tailles importantes permettent des évolutions sur des marchés verticaux** : groupes proposant des équipements de production pour l'emballage ou pour la détection de produits nocifs dans le secteur de l'alimentaire ainsi que des solutions d'analyseurs visuels ou olfactifs clés en main, intégrées dans les systèmes de production
- **Les start-ups spécialisées sur un segment de marché** : petites sociétés développant des instruments de mesure sensorielle destinés à des marchés spécifiques : santé, environnement, etc.
- **Les sociétés de panel sensoriel** : sociétés indépendantes menant des analyses sensorielles dans le but d'obtenir des préférences sur les goûts du marché

3.1.4 Performance financière

3.1.4.1 Analyse financière historique

Compte de résultat K€	2015 31 déc	2016 31 déc	2015pf 31 déc	2016pf 31 déc
Chiffre d'affaires	8 189,0	7 469,0	6 230,0	5 791,0
<i>Croissance</i>	-	(8,8%)	-	(7,0%)
Résultat opérationnel courant	(1 788,0)	(367,0)	(1 702,0)	(364,0)
<i>% du chiffre d'affaires</i>	(21,8%)	(4,9%)	(27,3%)	(6,3%)
Résultat opérationnel	(2 573,0)	(251,0)	(2 487,0)	(248,0)
<i>% du chiffre d'affaires</i>	(31,4%)	(3,4%)	(39,9%)	(4,3%)
Résultat net	(2 542,0)	(252,0)	(2 426,0)	(252,0)
<i>% du chiffre d'affaires</i>	(31,0%)	(3,4%)	(38,9%)	(4,4%)

Figure 7 : Compte de résultat de la Société

Note relative à la cession de la filiale japonaise

Alpha MOS ayant procédé à la cession de sa filiale japonaise en janvier 2017, l'analyse des comptes de résultat 2015 et 2016 tels que publiés historiquement est d'une pertinence limitée. Par conséquent, le management de la Société a produit des comptes pro forma (notés « pf ») permettant d'afficher la performance historique de la Société telle que si la filiale japonaise avait été cédée, mais son activité de distributeur conservée.

L'analyse des comptes telle que présentée ci-après se base sur les comptes pro-forma.

A titre indicatif, les agrégats sociaux de la filiale japonaise sont décrits ci-après :

- Chiffre d'affaires : 2 538 K€ en 2016 (aucune vente intragroupe réalisée par l'entité japonaise, cependant, cette dernière distribue des produits Alpha MOS achetés à la maison mère ainsi que des produits tiers achetés par la filiale directement)
- Résultat opérationnel : 29 K€

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires annuel consolidé est en recul de 7,0% entre 2015 et 2016. En Europe, les ventes ont été impactées par l'arrêt de certaines gammes de produits non stratégiques, et des performances contrastées en fonction des pays (recul en Italie, aux Pays-Bas et en Pologne, progression en Allemagne et au Royaume-Uni). Aux Etats-Unis, plusieurs commandes ont été reportées en fin de l'exercice.

Résultat opérationnel courant

La société s'est efforcée de réduire ses coûts de structure (baisse des charges de personnel de l'ordre de 656 K€, etc.) dans un contexte de forte baisse du chiffre d'affaires.

Bilan	2014	2015	2016
K€	31 déc	31 déc	31 déc
Actifs non courants	1 524,0	969,0	1 710,0
BFR d'exploitation	991,0	1 324,0	729,0
BFR hors exploitation	(894,0)	(627,0)	(271,0)
BFR	97,0	697,0	458,0
Actifs destinés à être cédés	-	-	211,0
Actif économique	1 621,0	1 666,0	2 379,0
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	5 483,0	2 997,0	6 551,0
Provisions pour risques et charges	365,0	763,0	98,0
Dette financière nette	(4 227,0)	(2 092,0)	(4 470,0)
Passifs destinés à être cédés	-	-	200,0
Capitaux investis	1 621,0	1 668,0	2 379,0

Figure 8 : Bilan historique simplifié

Actifs non courants

Au 31 décembre 2016, l'actif non courant se compose d'immobilisations incorporelles à hauteur de 1 304 K€ (dont 1 037 K€ de R&D), d'immobilisations corporelles et financières à hauteur de 217 K€ et 189 K€ respectivement.

Besoin en Fonds de Roulement

Au 31 décembre 2016, le BFR est composé d'éléments d'exploitation (stocks, créances clients et dettes fournisseurs) à hauteur de 729 K€ et d'éléments hors exploitation (dettes fiscales et sociales, autres dettes et comptes de régularisation, etc.) à hauteur de -271 K€.

Le BFR d'exploitation est relativement volatil sur les deux derniers exercices et représente respectivement 16,2% et 9,8% du chiffre d'affaires en 2015 et 2016.

Le BFR hors exploitation évolue de -7,7% du chiffre d'affaires à -3,6% en 2016.

Actifs et passifs destinés à être cédés

Alpha MOS a procédé à la cession de sa filiale japonaise en janvier 2017. Selon les dispositions de la norme IFRS 5, les actifs et passifs de la filiale japonaise ont été reclassés en actifs et passifs destinés à être cédés au 31 décembre 2016.

Capitaux propres

Au 31 décembre 2016, les capitaux propres se composent principalement d'un capital social de 6 697 K€, d'une prime d'émission de 5 617 K€, de réserves négatives de 4 866 K€ ainsi que d'intérêts minoritaires négatifs s'élevant à 430 K€. S'y ajoutent les écarts de conversion (-353 K€) ainsi que le résultat de l'exercice (-114 K€).

Le 10 juin 2016 Alpha MOS a procédé à une augmentation de capital réalisée à travers les exercices des BSA opérés au cours des mois de janvier 2016 à avril 2016. A l'issue de ces opérations, 1 614 313 actions ont été émises, conduisant à la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant global de 581 K€ dont 323 K€ de capital et 258 K€ de prime d'émission.

Conformément aux décisions de l'assemblée générale du 28 octobre 2016, le conseil d'administration a constaté le 3 novembre 2016 la réalisation de l'augmentation de capital réservée à Jolt Capital via FPCI Jolt Targeted Opportunities. Lors de cette opération, 8 750 000 actions ont été émises, conduisant à la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant global de 3 500 K€ dont 1 750 K€ de capital et 1 750 K€ de prime d'émission. Les frais liés à cette opération d'augmentation de capital ont été imputés sur la prime d'émission à hauteur de 199 K€.

Provisions pour risques et charges

Au 31 décembre 2016, les provisions pour risques et charges se composent uniquement de provisions pour IDR d'un montant de 98 K€.

Dette financière nette

Au 31 décembre 2016, la dette financière nette se compose d'une trésorerie de 6 717 K€ ainsi que d'une dette brute de 1 380 K€.

Les dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales supérieures à 1 an ont été intégrées à la dette nette. Elles représentaient 1 029 K€ au 31 décembre 2016.

Les autres dettes (134 K€ au 31 décembre 2016) ainsi que les crédits d'impôts (-296 K€) ont également été intégrées à la dette financière nette.

A titre indicatif, le 25 octobre 2016, le Tribunal de commerce de Toulouse a validé la modification substantielle du plan de continuation de la société Alpha Mos (initialement en vigueur depuis le 19 septembre 2014) suite à l'exercice du choix des créanciers entre ces trois options proposées : règlement immédiat de 30% de la somme restant due, règlement de 50% de la somme restant due en deux annuités ou poursuite des règlements. L'analyse des réponses des créanciers a conduit la société Alpha MOS à constater une réduction définitive de dette à hauteur de 422 K€ (hors actualisation).

3.1.4.2 Plan d'affaires

Le plan d'affaires a été élaboré par l'Initiateur en collaboration avec management d'Alpha MOS sur une durée de 5 ans (exercices clos du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2021) et repose sur les hypothèses opérationnelles décrites ci-après. Ce plan d'affaires a été prolongé par Alantra jusqu'en 2026 (voir paragraphe dédié ci-après).

Chiffre d'affaires

- Les prévisions de chiffre d'affaires ont été réalisées via l'approche « bottom-up » avec des estimations de chiffre d'affaires par produit (prix unitaire x nombre d'unités vendues) et par zone géographique
- Le management a également pris en compte une remise sur les commandes en gros afin de prendre en compte les réductions concédées aux clients effectuant de grosses commandes. La part de commandes en gros évolue de 20% en 2018 à 30% en 2021

- Les efforts R&D initiés depuis environ 12 mois devraient commencer à porter leurs fruits au cours du second semestre 2017 avec le lancement commercial d'une version améliorée du nez électronique, d'un nouveau logiciel de contrôle qualité pour l'industrie des boissons, validé et testé chez un grand compte, et de la refonte de la solution de langue électronique
- Un positionnement tourné vers les solutions clients, une plus grande focalisation, un nouveau site web, combiné avec un effort significatif sur le plan Marketing / Communication devraient permettre de capter de nouvelles opportunités de croissance pour l'année 2018 et suivantes
- Ces hypothèses font apparaître une croissance annuelle moyenne du chiffre d'affaires sur la période 2017-2021 de l'ordre de 38,2%, soit une croissance de plus de 264% sur cinq ans

Marge brute

- La marge brute est estimée par ligne de produits (Heracles, Astree, Iris, autres) et par zone / type de distribution (distribution en direct, distribution via tiers, distribution au Japon via l'ancienne filiale de distribution désormais cédée et avec qui un accord de distribution a été conclu pour une période de 5 ans, etc.)
- Le management n'anticipe pas d'évolution significative du taux de marge brut à l'horizon du plan d'affaires
- Le taux de marge par canal de distribution et par géographie est compris entre 50% et 65%
- Ces hypothèses font apparaître une baisse de la marge opérationnelle de 3,8% entre 2017 et 2021, pour atteindre 63,2% en 2021
- Le taux de marge retenu pour l'année normative correspond au taux de marge de 2021, soit 63,2%

D&A

- Les amortissements inclus au plan d'affaires correspondent à l'amortissement des investissements existants et prévus sur la durée du plan, ainsi que l'amortissement des coûts de R&D capitalisée tels que prévus sur l'horizon du plan d'affaires
- Ces derniers sont relativement stables en montant sur la durée du plan d'affaires et sont proches du montant des investissements prévus

Résultat opérationnel

- Le résultat opérationnel prend en compte les frais généraux, les frais de R&D (hors frais capitalisés), les coûts de personnel ainsi que le CIR (maintenu forfaitairement à son niveau 2016 sur toute la durée du plan, compte tenu de son imprévisibilité)
- Le plan d'affaires tient compte de l'augmentation des frais généraux (+19,4% sur la période 2017-2021), des frais de R&D permettant de maintenir et améliorer la qualité des machines dans un environnement compétitif (+70,6%) ainsi que des coûts de personnel (+48,4% expliqués par des recrutements, l'évolution des salaires et des primes liées au développement de la Société) dans un contexte de forte progression du chiffre d'affaires
- Ces hypothèses font apparaître une forte progression du résultat opérationnel ; représentant -56,4% du chiffre d'affaires en 2017 et représentant environ 15,9% du chiffre d'affaires en 2021

Impôt sur les sociétés

- Les impôts sur la durée du plan d'affaires ont été modélisés comme la somme des résultats imposables par géographie (France, Etats-Unis, Chine), pondérée par les taux d'impositions locaux théoriques en vigueur (34,43% pour la partie domestique jusqu'en 2018, 28,0% au-delà, 40% pour les Etats-Unis, 25% pour la Chine)
- Concernant la zone domestique, le taux d'imposition est ramené à 28% à partir de 2019, conformément aux dernières réglementations fiscales. Par ailleurs, l'impact du déficit reportable a été intégré selon la réglementation en vigueur (déduction des déficits passés sur les bénéfices à hauteur d'1 M€ majoré de 50% de la fraction du bénéfice supérieur à ce plafond annuellement)

R&D capitalisée

- La R&D capitalisée correspond à 20% du montant total de R&D, le complément étant passé en charges

Investissements

- Les investissements inclus au plan d'affaires correspondent à des investissements de remplacement / maintien ainsi que des extensions de capacité
- Il convient de noter que le niveau des investissements est proche du niveau des amortissements sur toute la durée du plan d'affaires. Ces derniers convergent en année normative afin d'éviter tout biais sur la valeur terminale à l'horizon du plan d'affaires

Besoin en Fonds de Roulement

- La Société bénéficie d'un BFR relativement volatil sur les deux derniers exercices
- L'hypothèse retenue est une progression du BFR de 33 jours de chiffre d'affaires en 2017 à 47 jours en 2021, niveau considéré comme normatif par le management / l'Initiateur compte tenu de la forte augmentation anticipée de l'activité, de son impact sur les niveaux de stocks et de créances clients
- Cette augmentation progressive s'explique également par le fait que la Société adresse de plus en plus de grands comptes, dont les délais de règlement sont plus élevés

Prolongation du plan d'affaires par Alantra

Le plan d'affaires du management, réalisé sur cinq exercices, a été prolongé par Alantra selon les hypothèses décrites ci-après. Cette prolongation permet de ne pas faire porter toute la valeur du DCF sur la valeur terminale compte tenu de flux de trésorerie négatifs sur les premières années du plan d'affaires.

- Chiffre d'affaires : convergence linéaire de la croissance du chiffre d'affaires en dernière année du plan vers la croissance à l'infini retenue de 1,5%
- Marges (marge brute, frais généraux, R&D capitalisée, investissements) : maintien des hypothèses de marge estimées par le management en 2021 pour toutes les années jusqu'en 2026
- D&A : convergence linéaire des dépréciations et amortissements vers le niveau d'investissements à l'infini

Note relative aux flux de trésorerie

Compte tenu de l'avancement de l'année, l'actualisation des flux de trésorerie a pour base le 30 juin 2017 (durée d'actualisation de 0,50 sur le flux 2017, 1,50 en 2018, etc.). Par conséquent, le flux de trésorerie 2017 a été pris en compte à hauteur de 50% afin d'éviter tout double comptage.

3.2 ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE

3.2.1 Principales hypothèses des travaux d'évaluation

3.2.1.1 Référentiel comptable

Les comptes consolidés de la Société sont établis conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS).

3.2.1.2 Nombre d'actions

Le nombre d'actions retenu dans le cadre de nos travaux est de 33 453 276, correspondant au nombre d'actions en circulation (33 485 474 actions) diminué des actions auto-détenues (32 198 actions).

Nombre d'actions K€	2014 31 déc	2015 31 déc	2016 31 déc
+ Nombre d'actions	22 868 375	22 974 502	33 485 474
+ Options non exercées	33 000	1 864 736	-
+ Actions gratuites en cours d'acquisition	-	-	-
- Autodétention	32 198	32 198	32 198
Nombre d'actions dilué	22 901 375	24 839 238	33 485 474
Nombre d'actions dilué (hors autodétention)	22 869 177	24 807 040	33 453 276

Figure 9 : Calcul du nombre d'actions dilué hors autodétention

3.2.1.3 Passage de la valeur d'entreprise à la valeur des capitaux propres

Les éléments d'ajustement pour le passage de la valeur d'entreprise à la valeur des capitaux propres (ou valeur des titres) ont été établis sur la base des comptes consolidés annuels de la Société au 31 décembre 2016. Compte tenu des changements de périmètre (cession de l'entité japonaise et augmentation de la participation dans la société BoydSense) ayant eu lieu depuis le 31 décembre 2016, nous avons également affiché un 2016pf (pro-forma) intégrant ces modifications.

La dette nette hors ajustements s'élève à -5 020 K€. Elle se compose d'une trésorerie de 6 717 K€, d'une dette financière d'un montant de 1 380 K€, de dettes fournisseurs, fiscales et sociales à échéance supérieure à 1 an d'un montant de 1 029 K€, d'autres dettes d'un montant de 134 K€ et de crédits d'impôts d'un montant de -296 K€.

Nous avons ajouté à la trésorerie le montant de trésorerie généré par la cession de la filiale Japonaise ayant eu lieu en janvier 2017. Cette hypothèse est favorable aux actionnaires minoritaires étant donné que le montant de trésorerie effectivement perçu à date ne représente que 40% du montant total et que la totalité des produits de cession ne sera payée qu'en janvier 2019.

Les éléments d'ajustement considérés comprennent les provisions pour engagements de retraite (relatives à la France) ainsi que leur impact fiscal sur la base d'un taux d'imposition normatif de 34,43% (i.e. si elles étaient décaissées à date). Nous avons également intégré les intérêts minoritaires à leur valeur bilancielle au calcul de la dette nette ajustée. Alpha MOS ayant procédé à l'acquisition de 10,71% du capital de BoydSense depuis le 31 décembre 2016, nous avons ajusté les intérêts minoritaires relatifs à cette opération. La dette nette ajustée est négative (trésorerie nette) et s'élève à 5 167,8 K€.

Dettes nettes	2014	2015	2016	2016pf
K€	31 déc	31 déc	31 déc	31 déc
Emprunts bancaires et assimilés	1 473,0	1 709,0	1 269,0	1 269,0
Passifs financiers à court terme	157,0	230,0	111,0	111,0
Dettes fournisseurs > 1 an	707,0	702,0	490,0	490,0
Autres dettes	-	-	134,0	134,0
Dettes sociales > 1 an	220,0	448,0	386,0	386,0
Dettes fiscales > 1 an	173,0	173,0	153,0	153,0
Crédits d'impôts	(1 001,0)	(725,0)	(296,0)	(296,0)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(5 956,0)	(4 629,0)	(6 717,0)	(6 717,0)
Cession de la filiale Japonaise	-	-	-	(550,0)
Dettes nettes hors ajustements	(4 227,0)	(2 092,0)	(4 470,0)	(5 020,0)
Provisions pour litiges	228	646	-	-
Provisions pour IDR	108	117	98	98
Remboursement de subventions	29	-	-	-
Intérêts minoritaires	-	(325)	(430)	(246)
Impact fiscal des provisions	(79)	(222)	-	-
Dettes nettes ajustées	(3 940,5)	(1 876,4)	(4 802,0)	(5 167,8)

Figure 10 : Evolution de la dette nette et de la dette nette ajustée

3.2.2 Méthodologie & Valorisation

3.2.2.1 Méthodes écartées

(i) Actif Net Comptable (ANC)

La méthode de l'Actif Net Comptable (ANC) est une méthode patrimoniale basée sur une logique de coûts historiques habituellement utilisée pour la valorisation de sociétés de portefeuille détenant des participations financières minoritaires. La méthode a par conséquent été écartée.

A titre indicatif, l'Offre représente une prime de 115,6% sur l'ANC au 31 décembre 2016.

ANC par action	2014	2015	2016
	31 déc	31 déc	31 déc
ANC part de groupe (K€)	5 483,0	3 322,0	6 981,0
Nombre d'actions (hors autodétention)	22 869 177	24 807 040	33 453 276
ANC par action (€)	0,24	0,13	0,21
Prime induite par l'offre	+87,7%	+236,0%	+115,6%

Figure 11 : Evolution de l'Actif Net Comptable par action

(ii) Actif Net Réévalué (ANR)

La méthode de l'Actif Net Réévalué (ANR) permet de calculer une valeur théorique des capitaux propres en procédant à une revalorisation des actifs, passifs et éléments hors bilan et est particulièrement pertinente pour la valorisation de sociétés de portefeuille détenant des participations diverses. La méthode a par conséquent été écartée.

(iii) Actualisation des dividendes futurs

Cette méthode consiste à valoriser les fonds propres d'une société par l'actualisation, au coût des fonds propres de la société, de flux prévisionnels de dividendes versés à ses actionnaires. La société n'ayant pas versé de dividendes par le passé, cette méthode a été écartée.

(iv) Objectifs de cours de bourse des analystes financiers

Aucun cours cible n'étant publié par les analystes, cette méthode a été écartée.

A titre indicatif et suite à l'annonce de la cession du bloc de DMS (elle-même cotée), Alphavalue Corporate Services a publié une note indiquant :

"To that extent, the disposal is not as surprising as it may seem: the price offered looks fine (back in FY14, DMS paid €6m for a majority stake, later diluted by options and a capital increase). Also, note DMS had sold 2.3m shares of Alpha MOS to its former CEO in FY15 and thus the disposal price of €6.5m compares to a c. €5.1m "real" investment (initial investment less 2.3m shares sold in FY15 at €0.40/share, or a real return of about 25% in less than three years)."

Alphavalue Corporate Services, 27 juin 2017

(v) Multiples de transactions comparables

La méthode de valorisation par les transactions comparables consiste à appliquer aux agrégats financiers de la Société, la moyenne ou la médiane des multiples de valorisations observés sur des transactions considérées comme comparables.

Nous avons étudié les transactions intervenues depuis 2012 dans le secteur de l'analyse sensorielle.

Après étude de ces transactions, nous avons décidé de ne pas retenir cette méthode de valorisation pour les raisons suivantes :

- **Agrégats de la Société** : les agrégats de rentabilité de la Société (résultat opérationnel courant et résultat opérationnel) étant négatifs, l'application de multiples à ces agrégats n'est pas pertinent. Par ailleurs, l'analyse de multiples de chiffre d'affaires n'a pas de sens économique car ne tenant pas compte de la différence de profitabilité entre les sociétés de l'échantillon étudié et Alpha MOS
- **Activité** : peu de transactions portent sur l'acquisition d'une société active uniquement dans l'analyse sensorielle
- **Caractéristiques financières** : profils de croissance et de rentabilité très différents de ceux de la Société
- **Taille** : les transactions étudiées, notamment les plus récentes, portent sur des cibles de taille significativement supérieure à Alpha MOS
- **Disponibilité de l'information financière** : de nombreuses transactions ne sont pas renseignées, limitant ainsi la pertinence du calcul d'une moyenne / médiane

(vi) Multiples de sociétés comparables cotées

La méthode de valorisation par les multiples de sociétés comparables cotées consiste à appliquer aux agrégats financiers de la Société, la moyenne ou la médiane des multiples de valorisations observés sur des sociétés cotées considérées comme comparables.

Nous avons étudié les sociétés cotées actives dans le secteur de l'analyse sensorielle.

Après étude de ces sociétés, nous avons décidé de ne pas retenir cette méthode de valorisation pour les raisons suivantes :

- **Agrégats de la Société** : les agrégats de rentabilité de la Société (résultat opérationnel courant et résultat opérationnel) étant négatifs, l'application de multiples à ces agrégats n'est pas pertinent. Par ailleurs, l'analyse de multiples de chiffre d'affaires n'a pas de sens économique car ne tenant pas compte de la différence de profitabilité entre les sociétés de l'échantillon étudié et Alpha MOS
- **Activité** : il n'existe, à notre connaissance, pas d'autre société cotée sur le marché de l'analyse sensorielle de produits pour l'industrie agro-alimentaire et la pharmacie via la mécanisation de sens humains
- **Caractéristiques financières** : profils de croissance et de rentabilité très différents de ceux de la Société
- **Taille** : les sociétés étudiées sont de tailles significativement supérieures à Alpha MOS compte tenu du fait que ce sont, pour la majorité, des grands groupes proposant une offre secondaire de systèmes d'analyse sensorielle et de capteurs

3.2.2.2 Méthodes retenues

L'approche multicritères permettant l'évaluation des actions de la Société est basée sur les méthodes décrites ci-après.

A titre principal :

- Transactions récentes sur le capital de la Société
- Actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF)

A titre indicatif :

- Analyse du cours de bourse

3.2.3 Valorisation sur base des méthodes retenues

3.2.3.1 Transactions significatives récentes sur le capital de la Société

Cette méthode consiste à évaluer les actions de la Société par référence aux transactions significatives intervenues récemment sur ces dernières.

Le tableau ci-après fait apparaître les dernières transactions effectuées sur le capital de la Société.

Les transactions identifiées concernent principalement les augmentations de capital réalisées en 2014 réalisées à un cours de 0,36 €, l'augmentation de capital réservée à Jolt Capital à un cours de 0,40 € par action en novembre 2016 ainsi que la cession du bloc DMS intervenue le 26 juin 2017 à un cours de 0,45 € par action.

Ces dernières font ressortir un coût moyen pondéré par action de 0,40 €. Le prix d'Offre fait donc ressortir une prime de 12,7% sur les transactions réalisées récemment sur le capital de la Société.

Il est rappelé que le prix d'Offre est supérieur au prix de toute action acquise par l'initiateur lors des 12 derniers mois précédant l'annonce de l'Offre.

Date	Type	Cédant	Acquéreur	# d'actions	Cours (€)	Prime induite par l'offre
28/10/2014	Augmentation de capital	-	Public	13 888 889	0,36	+25,0%
24/11/2014	Augmentation de capital	-	Public	4 810 438	0,36	+25,0%
03/11/2016	Augmentation de capital	-	Jolt	8 750 000	0,40	+12,5%
26/06/2017	Cession de bloc	DMS	Jolt, Ambrosia	14 379 830	0,45	-
Cours moyen pondéré par les volumes					0,40	+12,7%

Figure 12 : Transactions significatives récentes effectuées sur le capital

3.2.3.2 Actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF)

Cette méthode consiste à valoriser la Société par l'actualisation de ses flux de trésorerie futurs au Coût Moyen Pondéré du Capital.

(i) Détermination du coût des fonds propres (Re)

Le coût des fonds propres a été déterminé via le MEDAF (Modèle d'Evaluation des Actifs Financiers), tel que décrit ci-après :

$$Re = R_f + \beta(R_m - R_f)$$

Où :

- β : beta des fonds propres
- R_f : taux sans risque
- $R_m - R_f$: prime de risque

Hypothèses retenues :

- **Taux sans risque** : le taux sans risque retenu correspond la moyenne sur 10 ans de l'OAT française 10 ans
- **Beta** : compte tenu de la faible liquidité du titre, nous n'avons pas retenu le beta d'Alpha MOS mais la médiane des betas désendettés des comparables ayant une liquidité estimée suffisante à laquelle nous avons appliqué la structure financière cible d'Alpha MOS (gearing de 10% estimé par le management). Cette méthode fait ressortir un beta économique de 0,94.

Société	Beta (1 an) endetté	Gearing	Beta (1 an) désendetté
NanoFocus AG	0,97	(6,4%)	1,02
HORIBA, Ltd.	1,43	(3,7%)	1,46
Sierra Monitor Corporation	(0,39)	(32,4%)	(0,49)
Vaisala Oyj	1,03	(9,2%)	1,12
m-u-t AG	1,26	10,5%	1,18
Thermo Fisher Scientific Inc.	1,24	24,0%	1,08
Agilent Technologies, Inc.	1,32	(1,8%)	1,33
PerkinElmer, Inc.	0,95	10,2%	0,89
Waters Corporation	1,31	(7,4%)	1,37
Bruker Corporation	0,83	(1,7%)	0,84
Becton, Dickinson and Company	0,31	22,2%	0,28
Shimadzu Corporation	1,56	(5,5%)	1,62
bioMérieux S.A.	0,45	3,5%	0,44
ABB Ltd	0,65	0,3%	0,65
General Electric Company	1,14	50,1%	0,88
Thales S.A.	0,33	(11,1%)	0,36
Smiths Group plc	1,21	9,9%	1,12
Siemens Aktiengesellschaft	0,95	18,6%	0,84
Koninklijke Philips N.V.	0,81	8,8%	0,76
Oxford Instruments plc	0,89	18,6%	0,77
Moyenne		4,9%	0,88
Médiane		1,9%	0,89

Figure 13 : Détermination du beta économique désendetté (hors structure financière)

- **Prime de risque** : la prime de risque retenue correspond à la prime de risque du marché français telle que calculée par Aswath Damodaran en Janvier 2017 (dernière donnée disponible)
- **Prime de taille** : pour tenir compte de la taille modeste de la Société, une prime spécifique de 5,59% a été ajoutée. Cette dernière a été déterminée par référence aux travaux de Duff & Phelps (SBI Yearbook 2017, anciennement Ibbotson) pour les sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à environ 260 M\$

Sur base de ces hypothèses, le coût des fonds propres ressort à 14,1%.

Coût des fonds propres		Commentaires / Sources
Beta désendetté	0,89	Médiane des comparables cotés
Gearing cible	10,0%	Gearing cible de la société
Beta ré-endetté	0,94	
Taux sans risque	2,5%	OAT 10 ans, moyenne sur 10 ans
Prime de risque	6,4%	Damodaran 2017 ERP premium
Prime de taille	5,6%	Ibbotson 2017 - SBBI Yearbook
Coût des fonds propres		14,1%

Figure 14 : Détermination du coût des fonds propres

(ii) Détermination du Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC)

Le CMPC est calculé selon la formule suivante :

$$\text{CMPC} = E \times Re / (D + E) + D \times Rd \times (1-t) / (D + E)$$

ou encore :

$$\text{CMPC} = Re / (\text{Gearing} + 1) + \text{Gearing} \times Rd \times (1-t) / (\text{Gearing} + 1)$$

Où :

- E : fonds propres
- Re : coût des fonds propres
- t : taux d'imposition normatif
- D : dette nette
- Rd : coût de la dette
- Gearing : D / E

Hypothèses retenues :

- **Gearing** : le gearing cible déterminé par la Société est de 10%. Ce dernier nous semble cohérent compte tenu du fait que la société ait établi un plan de redressement en septembre 2014 et que ce dernier ait été modifié en octobre 2016
- **Coût de la dette** : le coût de la dette retenu est de 2,77%, correspondant à la moyenne des coupons de dettes de sociétés ayant une structure financière similaire à celle d'Alpha MOS et tels que donnés par Thomson Reuters (notation BBB)

Sur base de ces hypothèses, le CMPC s'établit à 13,0%.

Calcul du CMPC		Commentaires / Sources
Coût de la dette (pré impôts)	2,8%	Coupon moyen de sociétés notées BBB (Thomson Reuters)
Taux d'imposition	34,43%	Taux d'imposition en vigueur en France
Coût de la dette (post impôts)	1,8%	
Beta désendetté	0,89	Médiane des comparables cotés
Gearing cible	10,0%	Gearing cible de la société
Beta ré-endetté	0,94	
Taux sans risque	2,5%	OAT 10 ans, moyenne sur 10 ans
Prime de risque	6,4%	Damodaran 2017 ERP premium
Prime de taille	5,6%	Ibbotson 2017 - SBBI Yearbook
Coût des fonds propres	14,1% MEDAF	
CMPC	13,0%	

Gearing : Dette nette / Capitaux propres

Figure 15 : Détermination du coût des fonds propres

(iii) Actualisation des flux de trésorerie

La valorisation par actualisation de flux de trésorerie futurs s'appuie sur le plan d'affaires établi par la Société. Ce dernier a été extrapolé jusqu'en 2026 par ALANTRA (« Cash Flow Fade ») afin de faire converger la croissance en dernière année du plan (16,3%) vers la croissance à l'infini retenue de 1,5%. Le taux de croissance à l'infini est en ligne avec les prévisions de croissance du PIB à 2021 établies par le FMI pour l'Europe.

Compte tenu de l'avancement de l'année, l'actualisation des flux de trésorerie a pour base le 30 juin 2017 (durée d'actualisation de 0,50 sur le flux 2017, 1,50 en 2018, etc.).

Par souci de cohérence, la dette nette prise en compte pour passer de la valeur d'entreprise à la valeur des titres devrait être une projection au 30 juin 2017. Cette dernière n'étant pas disponible, nous avons retenu la dette nette au 31 décembre 2016 (4 470 K€), augmentée des produits de cession de la filiale Japonaise cédée en janvier 2017 (550 K€) et de la moitié du flux de trésorerie prévu pour 2017 (1 207 K€). Cette hypothèse est favorable aux actionnaires minoritaires car comptabilisant 100% des produits de cession de la filiale japonaise alors que seuls 40% ont été payés (le solde devant être payé d'ici à janvier 2019).

Le flux de trésorerie 2017 a été pris en compte à hauteur de 50% afin d'éviter tout double comptage.

La valeur terminale est calculée sur un flux normatif post extrapolation et une croissance à l'infini de 1,5% selon la méthode de Gordon Shapiro.

L'actualisation des flux de trésorerie au CMPC fait ressortir les résultats suivants :

Valorisation au (30/06/2017)	Croissance à l'infini (1,5%)	
	K€	%
Somme des flux actualisés	3 596	35,8%
Valeur terminale	6 443	64,2%
Valeur d'entreprise	10 039	100,0%
Dette nette au 31/12/16	(5 168)	(51,5%)
Flux de trésorerie du S1 2017	1 207	12,0%
Valeur des titres	14 000	139,5%
Cours induit par titre (€)	0,42	

Figure 16 – Valorisation et cours induit par titre

L'analyse de sensibilité sur le CMPC et le taux de croissance (variation de +/- 0,5%) a été réalisée. Les valeurs par actions issues de cette analyse ont été reproduites ci-après :

Cours induit (€)		Taux de croissance à l'infini				
		0,50%	1,00%	1,50%	2,00%	2,50%
CMPC	12,0%	0,44	0,45	0,47	0,48	0,50
	12,5%	0,42	0,43	0,44	0,46	0,47
	13,0%	0,40	0,41	0,42	0,43	0,44
	13,5%	0,38	0,39	0,40	0,41	0,42
	14,0%	0,36	0,37	0,38	0,39	0,40

Figure 17 – Analyse de sensibilité sur le taux de croissance à l'infini et le CMPC

3.2.3.3 Analyse du cours de bourse (à titre indicatif)



Figure 18 : Evolution du cours de bourse sur 2 ans

La Société est cotée sur le marché Euronext – Compartiment C de NYSE Euronext Paris (ISIN : FR0000062804 – Code mnémonique ALM) depuis 1999.

Le tableau ci-dessous présente les primes induites par le prix de l'Offre sur :

- le cours de clôture du 22/06/2017 (soit le dernier jour de cotation effective avant l'annonce de l'Offre)
- les cours moyens pondérés par les volumes (CMPV) sur les différentes périodes jusqu'à l'annonce de l'Offre (en jours de bourse, i.e. jours pendant lesquels le titre peut être échangé, qu'il le soit ou non)
- les cours de clôture maximum et minimum sur les différentes périodes jusqu'à l'annonce de l'Offre

Le tableau fait également apparaître les volumes moyens quotidiens échangés ainsi que les volumes échangés cumulés sur les différentes périodes jusqu'à l'annonce de l'Offre.

En €	22/06/2017	20 jours	60 jours	120 jours	250 jours
CMPV	0,45	0,47	0,47	0,48	0,49
<i>Prime induite par l'Offre</i>	-	(4,8%)	(5,2%)	(6,8%)	(8,9%)
Min		0,45	0,44	0,43	0,41
<i>Prime induite par l'Offre</i>		-	+2,3%	+4,7%	+9,8%
Max		0,49	0,51	0,55	0,57
<i>Prime induite par l'Offre</i>		(8,2%)	(11,8%)	(18,2%)	(21,1%)
Volumes quotidiens moyens (# titres)	-	8 062	9 396	16 186	20 838
Volumes cumulés période (# titres)	-	161 234	563 788	1 942 354	5 209 482
<i>% du capital</i>	-	0,5%	1,7%	5,8%	15,6%
<i>% du flottant</i>	-	3,0%	10,4%	35,8%	95,9%

Figure 19 – Analyse du cours et des volumes (jours de bourse)

Le prix de l'Offre représente une prime de 0,0% sur le cours de clôture du 22/06/2017 (dernier cours avant annonce de l'Offre) et des primes de (4,8%), (5,2%), (6,8%) et (8,9%) respectivement sur les moyennes des cours pondérés par les volumes sur les vingt, soixante, cent vingt et deux cent cinquante derniers jours de cotation avant l'annonce de l'Offre.

A titre indicatif, la même analyse a été réalisée sur la base des jours de négociation (i.e. jours pendant lesquels le titre est effectivement échangé).

En €	22/06/2017	20 jours	60 jours	120 jours	250 jours
CMPV	0,45	0,47	0,47	0,48	0,49
<i>Prime induite par l'Offre</i>	-	(4,9%)	(4,6%)	(6,8%)	(8,6%)
Min		0,45	0,44	0,43	0,41
<i>Prime induite par l'Offre</i>		-	+2,3%	+4,7%	+9,8%
Max		0,49	0,51	0,55	0,57
<i>Prime induite par l'Offre</i>		(8,2%)	(11,8%)	(18,2%)	(21,1%)
Volumes quotidiens moyens (# titres)	100	8 601	10 568	16 915	21 379
Volumes cumulés période (# titres)	100	172 026	634 059	2 029 767	5 344 811
<i>% du capital</i>	0,0%	0,5%	1,9%	6,1%	16,0%
<i>% du flottant</i>	0,0%	3,2%	11,7%	37,4%	98,4%

Figure 20 – Analyse du cours et des volumes (jours de négociation)

3.3 Synthèse des éléments d'appréciation du prix de l'Offre

Méthode	Prix par titre (€)	Prime induite par l'Offre
Méthodes retenues		
Transactions significatives récentes sur le capital de la Société		
Augmentation de capital souscrite par Jolt (nov. 2016)	0,40	+12,5%
Cession de bloc (DMS - Ambrosia / Jolt)	0,45	-
Actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF)		
Borne basse	0,40	+13,3%
Valeur centrale	0,42	+7,5%
Borne haute	0,44	+1,8%
Analyse du cours de bourse (à titre indicatif)		
Cours pré annonce (22/06/17)	0,45	-
CMPV 20 jours de bourse	0,47	(4,8%)
CMPV 60 jours de bourse	0,47	(5,2%)
CPMV 120 jours de bourse	0,48	(6,8%)
CPMV 250 jours de bourse	0,49	(8,9%)
Cours maximum sur 250 jours de bourse	0,57	(21,1%)
Cours minimum sur 250 jours de bourse	0,41	+9,8%
Méthodes écartées		
Actif Net Comptable		
ANC par action au 31/12/2016	0,21	+115,6%
Actif Net Réévalué		
	-	-
Actualisation des dividendes futurs		
	-	-
Objectifs de cours de bourse des analystes financiers		
	-	-
Multiples de transactions comparables		
	-	-
Multiples de sociétés comparables cotées		
	-	-

4. PERSONNES RESPONSABLES DE LA NOTE D'INFORMATION

4.1 Initiateurs

« À notre connaissance, les données du présent projet de note d'information sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Jolt

Ambrosia

4.2 Établissement présentateur

« Conformément à l'article 231-18 du règlement général de l'AMF, Alantra, établissement présentateur de l'Offre, atteste qu'à sa connaissance, la présentation de l'Offre qu'il a examinée sur la base des informations communiquées par les Initiateurs, et les éléments d'appréciation du prix proposé, sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Alantra